



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trois février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, régulièrement convoqués le vingt-huit janvier deux mil vingt-cinq conformément aux articles L.121.10 et L122.5 du Code des Communes, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAZZOLI Yvan, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, GERIN Laura, GIROND Isabelle, LOUET Isabelle, MONTLEVIER Sarah, PINET Martine, ROUX André

Pouvoirs : AVERLAND Valérie ayant donné pouvoir à BUISSON Nicole, BAUDOIN Jérôme ayant donné pouvoir à BERNARD Daniel, BOUSSON Stéphane ayant donné pouvoir à LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert ayant donné pouvoir à BUTEZ Marie-Laure, PELERIN Gérard ayant donné pouvoir à ROUX André

Absent : SAPPEY Romain

Secrétaire de séance : DEYGAS Marie-Christine

Ordre du jour :

- 1- Ouverture de séance
 - i) Vérification du quorum
 - ii) Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
 - iii) Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 13 janvier 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Marie-Christine DEYGAS est désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.
Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 13 janvier 2025.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procès-Verbal du 13 janvier 2025 est donc approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide :

Délibération 2025-008: Autorisation de recrutement d'un agent non permanent à temps non complet à partir du 1^{er} mars 2025

Considérant la nécessité de recruter un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité prévisionnel à partir de mars 2025, dans le domaine de l'urbanisme,
En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois sur la période envisagée à partir de mars 2025,

Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération défini à partir de l'indice brut 499, indice majoré 435.

Le temps de travail sera défini à temps non complet, 24/35^{ème} hebdomadaires.

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-049 du 03 juin 2024 est applicable dans la limite des conditions fixées par celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix):

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement

Délibération 2025-009: Acquisition d'une bande de terrain auprès de Valentin FABRY et Alison BRUT, futurs propriétaires du 283 Grande rue (parcelles B884, B2363, B2365, B2366)

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'une acquisition foncière d'un terrain. Il s'agit d'une bande de terrain de 40 m2 environ, situés le long du 283 Grande rue, sur les parcelles cadastrées B884, B2363, B2365, B2366, en cours d'acquisition par M. Valentin FABRY et Mme Alison BRUT (ancienne maison de Mmes ROCHE/REBATEL).

Compte tenu de l'intérêt de ce site pour la commune en vue d'une opération d'élargissement de voirie ; il propose de négocier l'acquisition à 1200 euros; et de prendre en charge les frais d'actes notariés et de diagnostic immobilier. Il propose enfin au conseil municipal d'inscrire les dépenses d'investissements nécessaires dans le cadre du budget 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à la majorité (1 Abstention) :

- l'acquisition suivant les modalités décrites ci-dessus,
- la prise en charge des frais d'actes notariés,
- l'autorisation donnée au Maire de signer tous les documents liés à cette transaction.

Délibération 2025-010: Acquisition d'une bande de terrain auprès de Pierre SAPPEY, propriétaire du 303 Grande rue (parcelle cadastrée B2842)

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'une acquisition foncière d'un terrain. Il s'agit d'une bande de terrain de 15,43 m2 environ, situés le long du 303 Grande rue, sur la parcelle cadastrée B2842 et appartenant à M. Pierre SAPPEY

Compte tenu de l'intérêt de ce site pour la commune en vue d'une opération d'élargissement de voirie ; il propose de négocier l'acquisition à 450 euros; et de prendre en charge les frais d'actes notariés et de diagnostic immobilier. Il propose enfin au conseil municipal d'inscrire les dépenses d'investissements nécessaires dans le cadre du budget 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à la majorité (1 Abstention) :

- l'acquisition suivant les modalités décrites ci-dessus,
- la prise en charge des frais d'actes notariés,
- l'autorisation donnée au Maire de signer tous les documents liés à cette transaction.

Délibération 2025-011: Avenant de la convention de partenariat avec les structures bénéficiaires de la mutualisation d'un outil de gestion des activités enfance avec SMVIC

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du bureau exécutif de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté du 08 novembre 2023 qui établit les modalités de participation financière des organismes bénéficiaires de l'outil mutualisé BL-Enfance sur la durée du marché public signé par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) à savoir de juillet 2023 à juin 2025.

Il s'agissait en effet de répartir les coûts de fonctionnement, la participation concernant la coordination de la démarche par SMVIC.

Suite à une augmentation du nombre d'établissements utilisant le logiciel (46 structures communales ou associatives et 8 ALSH + 4 EAJE intercommunaux, contre 43 établissements auparavant), un avenant modificatif vient modifier la répartition des frais de fonctionnement du logiciel et du temps de support.

Pour la commune de Chatte, le coût estimatif sera désormais de 1608,21 euros pour l'année 2024-2025 ; au titre des modules restauration, garderie, accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré décide à l'unanimité (22 voix):

- d'approuver l'avenant aux dispositions de la convention de partenariat à signer entre la commune de Chatte et Saint-marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) de mutualisation d'un outil de gestion des activités enfance-périscolaire et extrascolaires.
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.
- de prévoir les sommes correspondantes au budget communal

Délibération 2025-012: Convention de mise en place d'une antenne free

Dans le cadre du déploiement de son réseau, FREE MOBILE a pris contact avec la commune afin d'installer un relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'Église (parcelle B935), place de l'Église.

L'emplacement loué de 36 m2 entrainera une redevance annuelle de 7500 euros à la charge de Free et au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix):

- De valider le projet de convention avec Free Mobile selon les modalités indiquées, à savoir notamment une durée de 12 ans renouvelable et une redevance de 7500 € annuelle, révisable,
- D'autoriser le maire de signer la convention définitive selon les mêmes modalités ou tout autre document s'y rapportant,
- De charger le Maire de la bonne exécution des travaux effectués par Free mobile.

L'ensemble des coûts de raccordement au réseau électrique ainsi que les autres frais liés à la mise en place de l'antenne seront à la charge de l'opérateur.

Délibération 2025-013AN: Subvention exceptionnelle (de 250 euros) à la maison des lycéens du lycée La Saulaie, pour aider au financement du déplacement de Tidiane DIAKITE, médaillé d'or aux jeux paralympiques de Paris

Le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention de 250 € à la « Maison des Lycéens » du lycée La Saulaie afin de participer au financement du déplacement de Tidiane DIAKITE, médaillé d'or Cécifoot aux jeux paralympiques de Paris.

L'intéressé est invité afin de partager son expérience par ZIDOURI Marwane, déficient visuel, habitant de Chatte et le lycée, dans le cadre d'une épreuve du bac dite « chef d'oeuvre ».

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix):

- D'attribuer une subvention de 250 € à la « Maison des Lycéens » du lycée La Saulaie ».

Délibération 2025-014: fonctionnement de l'école municipale de musique (EMM) de Chatte pour l'année 2025-demande de subvention à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC)

Le Maire informe le Conseil Municipal que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) subventionne l'Ecole Municipale de Musique de Chatte par le biais d'une convention de partenariat, dont l'objectif est de soutenir et consolider le cadre général et les priorités des objectifs communs aux écoles de musique de son territoire appartenant à son réseau d'enseignement musical. Ainsi que le partenariat et l'engagement du Diapason dans la CTEAC et la mise en œuvre du parcours éducatifs.

A ce titre, le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette demande de subvention nécessaire au fonctionnement de l'école Municipale de Musique de Chatte pour l'année 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (22 voix):

- de solliciter une subvention auprès de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) pour le fonctionnement de l'école municipale de musique (EMM) au titre de l'année 2024-2025, selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Subvention Département	9 000.00 €	8,21 %
Subvention SMVIC	5 000.00 €	4,56 %
Cotisations adhérents	23 890,70€	21,78 %
Autofinancement	71 788.27 €	65,45 %
TOTAL HT	109 678,97	100.00 %

- d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

L'ensemble des sujets étant épuisé et la séance étant close, elle est levée à 19 heures 45 minutes

Le secrétaire de séance
Marie-Christine DEYGAS



Le Maire
André ROUX

